

Convention de partenariat pour le projet «Trophée pour le SDIS de la Loire (42)»

Dans le cadre du partenariat entre :

- Le SDIS 42, représenté par le Colonel René Dies, en qualité de commanditaire, et le Capitaine Guillaume Grand pour le suivi du projet et la coordination avec le lycée H. d'Urfé, Structure située au 8 rue Chanoine Ploton CS 50541 42007 Saint-Étienne,



Et

- Le lycée Honoré d'Urfé, représenté par M. Bosolosco en qualité de Proviseur de l'établissement, et les enseignants responsables du suivi du projet : Mme. Stori & Mme. Coussit, en qualité de prestataires, Établissement scolaire situé 1 impasse Le Châtelier 42000 Saint-Étienne,

Et

- L'entreprise Trouillet & fils mécanique générale, représentée par M. Hervé Trouillet, en qualité de PDG, située à Saint Julien Molin Molette, 42220. & Marc Charroin, 1 Le Montant, 42410 Chuyer.

Il a été convenu comme suit :

Pour le lycée Honoré d'Urfé :

- De répondre à la demande du SDIS de la Loire, par la conception et la réalisation de 3 trophées destinés à être donnés à l'occasion du Challenge du Développement Durable pour récompenser 3 des 72 casernes de la Loire. Les trois trophées devront évoquer, au travers d'un challenge mené sur une période d'un an, les 3 catégories suivantes :

- Le trophée Plan Sécurité Routier,
- Le trophée Cap Santé,
- Le trophée Économie d'Énergie.

- Et qu'à partir du 21 Octobre 2014, Mme. Stori & Mme. Coussit encadreront la classe de BTS Design de Produits (1 ère. année) pour concevoir les trophées & faire le suivi du projet jusqu'à leurs réalisations.

- Que le groupe d'étudiants, avec leurs enseignantes, se déplaceront le 28 Novembre 2014 à la caserne Séverine afin d'étudier le fonctionnement et les valeurs des pompiers à partir de l'étude d'une des casernes de la ville de Saint-Étienne.

- Que l'établissement s'engage :
 - à fournir pour le 2 Février 2015, les premières propositions à l'occasion d'une présentation devant un jury constitué d'une part de personnes appartenant au SDIS 42 et d'autre part au Lycée.
 - à effectuer les démarches auprès d'entreprises locales pour fabriquer lesdits objets d'ici la fin du mois de juin 2015.

Pour le SDIS 42 :

- à accueillir les étudiants du BTS DP1 à la caserne Séverine et à prêter du matériel professionnel durant le temps nécessaire à l'étude préparatoire.
- à subvenir à la participation financière pour la réalisation des 3 trophées, par l'entreprise Trouillet & fils mécanique générale, pour une valeur maximale de 500 euros.

Modalités de rémunération

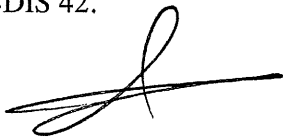
- La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier entre le SDIS de la Loire et le lycée Honoré d'Urfé.

Droits d'auteur (à l'image et à la propriété artistique) :

- Les étudiants - dont les projets auront été sélectionnés - céderont les droits de reproduction de l'objet et des images s'y référant à des fins de communication ou publications par le SDIS et/ou le lycée Honoré d'Urfé. Cependant leurs noms figureront sur tout support de communication.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Étienne, en date du 20 octobre 2014.

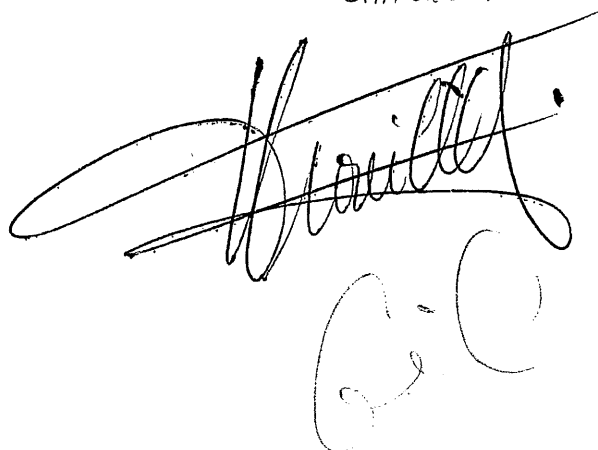
M. Grand Guillaume,
en qualité de Capitaine,
SDIS 42.



M. Bosolasco,
Proviseur,
Lycée Honoré d'Urfé.

M. Trouillet,
PDG,
Entreprise trouillet & fils
mécanique générale.

M. CHARRON



Colonel René Dies,
Directeur départemental
des services d'incendie

et de secours de la Loire
Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150116-15-01-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015

Publication : 22/01/2015

